



**AVENANT N°2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
entre la Ville et les Pupilles de l'Enseignement Public de la
Côte d'Or**

Entre les soussignés

La Ville de Dijon,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

et désignée ci-après par l'expression « la Ville »

d'une part,

Les Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (Les PEP 21)

dont le siège social est sis 28, rue des Ecayennes 21000 Dijon

représentée par son président, et désignée ci-après par l'expression « les PEP 21 »

d'autre part

Vu la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et les Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or le 19 février 2014,

Vu l'avenant n°1 conclu entre la Ville et les Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or le 28 septembre 2016,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La convention d'objectifs est de moyen est prolongée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Le reste est inchangé.

Fait en trois exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'éducation,

Pour les PEP21
Le Président,

Anne DILLENSEGER

Michel CANNELLE



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
entre la Ville
et le Comité d'Établissement Régional de la SNCF**

Entre les soussignés

La Ville de Dijon,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

et désignée ci-après par l'expression « la Ville »

d'une part,

Le Comité d'Établissement Régional SNCF (CER SNCF)

dont le siège social est sis 2, rue Jean-Baptiste Peincedé 21000 DIJON

représentée par son secrétaire,

et désignée ci-après par l'expression « CER SNCF »

d'autre part

Vu la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Comité d'Établissement Régional SNCF le 3 février 2014,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La convention d'objectifs est de moyen est prolongée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Le reste est inchangé.

Fait en trois exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'éducation,

Pour le CER SNCF
Le Secrétaire,

Anne DILLENSEGER

Michel GILLON



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
entre la Ville
et la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet**

Entre les soussignés

La Ville de Dijon,

représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

et désignée ci-après par l'expression « la Ville »

d'une part,

La Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet

dont le siège social est sis 1 ter, rue de Beaune 21000 DIJON

représentée par son président,

et désignée ci-après par l'expression « MJC MONTCHAPET »

d'autre part

Vu la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet le 20 janvier 2014,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La convention d'objectifs est de moyen est prolongée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Le reste est inchangé.

Fait en trois exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Ville,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'éducation,

Pour la MJC Montchapet
Le Président,

Anne DILLENSEGER

Jean-Louis BOREL